

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4866

présenté par
Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 18 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu d'ouvrir la révision des accords collectifs conclus avec des syndicats représentatifs aux représentants du personnel, mandatés, ou non.

Or, ceci implique la possibilité de défaire des normes issues de la négociation collective par des voies de négociation n'offrant pas les mêmes garanties, le salarié mandaté étant isolé et fragilisé.

Le présent amendement propose donc de supprimer ces dispositions.